

**Diagnostic des sols sur les lieux
accueillant des enfants et adolescents**

Déploiement national

**Crèche Collective Dautancourt
Paris, 17^{ème} arrondissement (75)**

Note de Première Phase (NPP)

N° 750041147_RNPP

Diagnostic des sols sur les lieux accueillant des enfants et adolescents

Déploiement national

Crèche Collective Dautancourt Paris, 17^{ème} arrondissement (75)

Note de Première Phase (NPP)

N° 750041147_RNPP



	Nom / Visa	Fonction
Rédacteur	Margot Touron	Ingénieur environnement
Vérificateur	Lara Ruscio	Coordinatrice du projet
Approbateur	Sébastien Corre	Chef de projet

Préambule

Pourquoi diagnostiquer les sols ?

L'identification des établissements accueillant les enfants et les adolescents construits sur des sites potentiellement pollués est prévue par l'**action 19 du 2^{ème} Plan national santé environnement 2009-2013**. Les établissements concernés sont situés sur/ou à proximité immédiate d'anciens sites industriels ou d'activités de service recensés dans la base *BASIAS*¹. Si *BASIAS* fournit des informations sur les activités des sites industriels du passé, cette base de données ne permet en revanche pas de connaître l'état réel des sols. C'est la raison pour laquelle l'Etat a engagé, sur l'ensemble du territoire, une démarche de diagnostics environnementaux de ces établissements.

Cette démarche est pilotée par le Ministère en charge de l'Ecologie. Dans un souci d'équité et de cohérence, le BRGM a été chargé de l'organisation technique des diagnostics.

Une pollution des sols est-elle nécessairement préoccupante ?

Tout dépend des voies et des durées de contact entre les polluants et les usagers des lieux et de la nature de ces polluants.

Les usagers des lieux peuvent d'abord entrer en contact avec les polluants présents dans les sols via l'air qu'ils respirent (vapeurs et poussières), les aliments et l'eau qu'ils consomment, ou par contact direct avec les sols de surface et les poussières qui en seraient issues. En l'absence de contact, il ne peut pas y avoir d'effet néfaste sur les personnes.

La nature des polluants associés aux activités des anciens sites industriels intervient ensuite dans ces possibilités de contact :

- La plupart des **pollutions métalliques** (fonderies, forges, ...) restent dans les sols ou sur les poussières : il n'y a pas de vapeur. Un aménagement tel qu'un revêtement ou un enrobé peut empêcher tout contact. En l'absence d'un tel aménagement, ce sont essentiellement les jeunes enfants qui seront vulnérables car ils jouent au contact de la terre et peuvent en avaler.
- Les pollutions présentes dans les sols susceptibles de conduire à une pollution de l'air (il s'agit des **polluants volatils**) sont d'une autre nature. Si les fondations et les planchers des bâtiments ne sont pas étanches, les polluants peuvent s'accumuler à l'intérieur des locaux lorsqu'ils sont insuffisamment ventilés. Les populations concernées sont alors non seulement les enfants et les adolescents mais aussi les personnels fréquentant ces locaux. De même, les polluants volatils peuvent dégrader l'eau du robinet lorsque les canalisations empruntent des terrains pollués.

¹ Base de données des Anciens Sites Industriels et Activités de Service

Comment sont réalisés les diagnostics ?

Sur le plan technique, les diagnostics consistent à vérifier la compatibilité des usages par des contrôles de la « **qualité des milieux d'exposition** » en considérant les « **scénarios d'exposition** » suivants :

- Lorsque des polluants sont susceptibles d'avoir dégradé la qualité des sols, le scénario d'exposition par « ingestion de sol » est retenu pour les établissements accueillant les enfants de moins de 6 ans, pour les instituts médico-éducatifs (IME) quel que soit l'âge des enfants ou lorsque des logements de fonction sont présents dans le périmètre accessible de l'établissement. Dans ces cas, la qualité des sols de surface (0-5cm) non recouverts est contrôlée.
- Lorsque des substances volatiles (benzène, produits chlorés...) sont susceptibles de dégrader la qualité de l'air à l'intérieur des bâtiments de l'établissement et la qualité du réseau de distribution d'eau potable de celui-ci, les scénarios d'exposition par « inhalation » et par « ingestion d'eau du robinet » sont retenus.

Pour le scénario d'exposition par « inhalation », la qualité de l'air situé dans les vides sanitaires, sous les fondations et sous les planchers des bâtiments est d'abord mesurée. Si de fortes concentrations de polluants sont constatées, la qualité de l'air à l'intérieur des locaux est alors contrôlée. Pour le scénario d'exposition par « ingestion d'eau du robinet », la qualité de l'eau du réseau de distribution d'eau potable est contrôlée.

- Le scénario d'exposition par « consommation des fruits et légumes des jardins potagers » est enfin retenu lorsque les sols sont susceptibles d'avoir été pollués et que les fruits et légumes issus des jardins sont effectivement consommés. Dans ces établissements, la qualité des sols dans les 30 premiers centimètres est contrôlée. En cas d'anomalie dans les sols, la qualité des fruits et légumes est alors contrôlée.

En ce qui concerne les arbres fruitiers présents au droit des établissements, la consommation de leurs fruits est saisonnière et s'effectue à une période où les enfants sont peu présents. Dans ce cas, le scénario d'exposition par « consommation de fruits » n'est pas retenu et, sauf cas particulier, la qualité des fruits n'est pas contrôlée.

Comment se formalise le résultat des diagnostics ?

A l'issue des diagnostics, les établissements sont classés dans l'une des trois catégories suivantes :

- Catégorie A : « les sols de l'établissement ne posent pas de problème ».
- Catégorie B : « les aménagements et les usages actuels permettent de protéger les personnes des expositions aux pollutions, que les pollutions soient potentielles ou avérées ».
- Catégorie C : « les diagnostics ont montré la présence de pollutions qui nécessitent la mise en œuvre de mesures techniques de gestion, voire la mise en œuvre de mesures sanitaires ».

Les définitions de ces trois catégories ont été élaborées afin d'être compréhensibles par tous, y compris par un public non-averti.

Elles visent à résumer la réponse à la question suivante : "Y a-t-il un problème pour les usagers ?".

Après les diagnostics, quelles précautions particulières doivent être prises ?

Pour tous les établissements : garder la mémoire du passé

Tous les établissements concernés par la démarche sont situés sur l'emprise ou à proximité immédiate de l'emprise d'anciens sites industriels ou d'activités potentiellement polluantes. Aussi, il est essentiel que la mémoire de ce passé soit conservée.

Pour sécuriser les éventuels futurs changements d'usage intervenants au sein des établissements ou en cas de travaux de réaménagement, la situation devra être réévaluée par le maître d'ouvrage au regard des résultats des diagnostics réalisés.

Pour les établissements de la catégorie B : des précautions d'usage au quotidien sont rappelées

Si, à l'heure actuelle, les sols des établissements en catégorie B ne posent pas de problème, la présence de pollution n'en reste pas moins potentielle ou avérée.

Selon les cas, la présence et le maintien en bon état de dispositifs tels que des dalles en béton, des revêtements de sols ou des vides sanitaires ventilés empêchent ou limitent efficacement l'accès aux sols nus et les transferts de polluants à l'intérieur des bâtiments.

Aussi, il est essentiel que les maîtres d'ouvrage veillent au maintien en bon état des bâtiments et des installations et, surtout, qu'ils prennent des précautions particulières préalablement à toute modification de l'usage des lieux ou aménagement des bâtiments et, d'une manière plus générale, préalablement à tous travaux.

Le recours à des prestataires spécialisés dans le domaine des sites pollués, notamment aux prestataires disposant de la certification du LNE dans le domaine des sites et sols, adossée aux normes de service NF X 31 620, est fortement recommandé.

SYNTHESE

1- Description de l'établissement scolaire, résultats de la visite de l'établissement

La crèche collective Dautancourt (750041147) est située au 35 rue Dautancourt à Paris, 17^{ème} arrondissement (75), au nord-ouest de la ville de Paris. Elle accueille 72 enfants âgés de 2 mois à 3 ans encadrés par 25 personnels éducatifs.

La crèche collective Dautancourt, propriété de la ville de Paris, s'étend sur une surface d'environ 680 m² qui comprend :

- Deux niveaux accueillant les salles d'enfants au rez-de-chaussée haut et bas, dans un bâtiment comprenant 4 niveaux de sous-sol non accessibles depuis la crèche et 7 étages. Les sous-sols, et les autres étages occupés par des logements, sont accessibles uniquement par le 37 rue Dautancourt.
- Le logement de fonction de la Directrice de la crèche, situé au premier étage du bâtiment et accessible par le 37 rue Dautancourt, est indépendant de la crèche.
- Des espaces extérieurs constitués :
 - o d'une terrasse recouverte de sols souples en bon état au rez-de-chaussée haut ;
 - o de trois courettes recouvertes de sols souples en bon état au rez-de-chaussée bas;
 - o d'une cour principale recouverte d'enrobé dynamique en bon état au rez-de-chaussée bas.

Au cours de la visite, il a été constaté la présence de sous-sols, non fréquentés par les élèves au droit du bâtiment et la présence d'un jardin potager pédagogique sans consommation des fruits et légumes produits.

Il a été constaté que les salles d'enfants sont ventilées naturellement et par une ventilation mécanique contrôlée en état de fonctionnement.

L'établissement est dans un bon état général, notamment en ce qui concerne les revêtements des aires de jeux.

Aucun indice visuel ou olfactif de pollution n'a été détecté au cours de la visite de site.

2- Résultats des études historiques et documentaires

La superposition supposée de la crèche collective Dautancourt avec l'ancien garage et carrosserie (traitement et revêtement de surface) BASIAS IDF7504848 recensé dans la base de données BASIAS a conduit à la retenir dans la liste des établissements concernés par la démarche de diagnostic.

*Diagnostic des sols sur les lieux accueillant des enfants et adolescents- Phase 1
Crèche collective Dautancourt_ Ile de France _ Paris 75 _ Paris (17^{ème})
Note de Première Phase (NPP) N° 750041147_RNPP*

Les études documentaires et historiques réalisées dans le cadre de cette démarche montrent que le site BASIAS IDF7504848 ayant justifié le diagnostic est bien superposé à la crèche collective Dautancourt.

Il a exercé une activité de garage et carrosserie automobile ainsi que de vente d'hydrocarbures de 1930 à 1986, puis une activité de vente de voitures d'occasion de 1986 à 1990.

Par ailleurs, aucune autre ancienne activité industrielle n'a été identifiée dans le proche environnement de l'établissement.

3 - Résultats des études géologiques et hydrogéologiques

L'étude du contexte géologique et hydrogéologique a montré la présence d'une nappe d'eau souterraine. Cette nappe se trouve à environ 15 m de profondeur au droit de l'établissement.

Le sens d'écoulement naturel de cette nappe est incertain au regard du contexte fortement urbanisé. Il est en effet susceptible d'être perturbé par des usages de la nappe ou des infrastructures enterrées (métros, parking souterrains,...). Aucun sens d'écoulement ne peut être défini avec certitude. En conséquence, par précaution, tous les sites présents dans un rayon de 50 m sont considérés comme étant en amont hydraulique de l'établissement.

4 - Etude des influences potentielles des anciens sites industriels sur l'établissement scolaire

Les espaces extérieurs étant présents au-dessus d'un sous-sol de 4 niveaux, le fonctionnement de l'ancien site industriel BASIAS IDF7504848 (revêtement et traitement de surfaces, garage et carrosserie) n'est pas susceptible d'avoir dégradé la qualité des sols superficiels, l'ensemble des sols ayant été excavés lors de la construction du bâtiment. En revanche, compte tenu de la densité des anciennes activités industrielles sur Paris, la qualité des sols superficiels est susceptible d'avoir été dégradée par des retombées atmosphériques.

Le site industriel BASIAS IDF7504848 (revêtement et traitement de surfaces) a mis en œuvre des substances volatiles. En cas de pollution des sols et/ou des eaux souterraines, aucune dégradation de la qualité de l'air dans les bâtiments de l'établissement scolaire n'est à craindre en raison de la configuration de l'établissement (4 niveaux de sous-sol).

Les réseaux d'eau potable étant aériens au niveau des sous-sols de l'établissement, la qualité de l'eau du robinet n'est pas susceptible d'être dégradée.

5- Scénarios d'exposition aux polluants

Au regard de ces éléments, les potentiels scénarios d'exposition sont les suivants :

Pour les sols :

S'agissant d'un établissement accueillant des enfants de moins de 6 ans sans logement de fonction, le scénario d'exposition par ingestion de sols superficiels est considéré.

Compte tenu de la densité des anciennes activités industrielles sur Paris, ce scénario est retenu.

Pour l'air :

Les aménagements actuels, le réaménagement total du site après l'arrêt de l'activité industrielle, la présence de quatre niveaux de sous-sols et les usages actuels permettent de protéger les personnes des expositions aux pollutions. Ce scénario n'est donc pas retenu.

Pour l'eau du robinet :

Du fait de l'absence de possibilité de dégradation de la qualité de l'eau potable, le scénario d'ingestion d'eau n'est pas considéré.

Pour les fruits et légumes produits :

Les produits issus du jardin pédagogique n'étant pas consommés, le scénario « ingestion de fruits et légumes du jardin pédagogique » n'est pas retenu.

Compte tenu de l'existence de scénarios d'exposition, la crèche collective Dautancourt (n° 750041147) **doit faire l'objet d'une campagne de diagnostic sur les milieux pertinents (phase 2) à l'issue de la phase 1.**

Les informations disponibles à ce stade ne mettent pas en évidence la nécessité de mettre en place des dispositions de gestion provisoires dans l'attente des résultats des investigations de phase 2.

Le programme d'investigations de phase 2 concerne les sols du jardin pédagogique situé au sud de la crèche collective Dautancourt.

Cet avis concerne la configuration actuelle de l'établissement et se base sur les connaissances techniques et scientifiques du moment, au regard de la méthodologie mise en œuvre dans le cadre de la démarche.